



DÉCISION MUNICIPALE N°2024_217

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS « NUMERIQUES », DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « DESTINATION MULTIMEDIA »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le centre social a programmé 10 ateliers « numériques » à destination de son public adulte, le mardi de 10h à 12h, de septembre à décembre 2025, qui se dérouleront à la Maison pour Tous « Simone Veil », sise 15 Clos Saint Pierre à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette prestation soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Destination Multimédia », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Destination Multimédia », représentée par Monsieur Christophe Boiteaux, en sa qualité de directeur, domiciliée 63 rue Saint Martin 95300 PONTOISE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation, comprenant 10 séances à 160 € la séance (dont 5 gratuites), établit à **800 €** (Huit cents euros) – Association non assujettie à T.V.A – art.202A du CGI.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture mensuelle et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

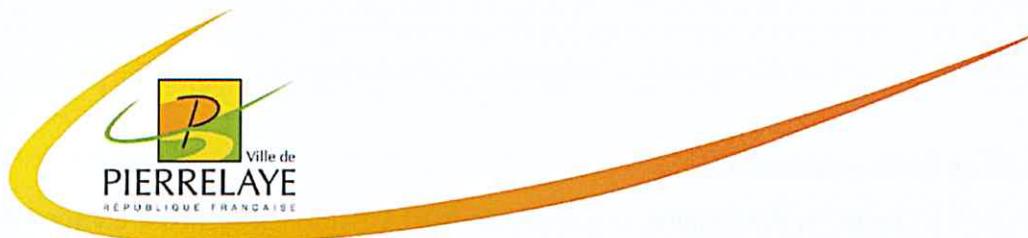
Fait à PIERRELAYE, le 15/09/2025

Le Maire,

Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 17/09/2025
Publié(e) le : 17/09/2025
Exécutoire le : 17/09/2025





CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS « NUMERIQUE »

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 41 90 e-mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

**L'Association « Destination Multimédia », représentée par Monsieur Christophe Boiteaux, en sa qualité de Directeur, domiciliée 63 rue Saint Martin 95300 Pontoise,
SIRET n° 524 198 330 00010**

Tel : 06.09.53.35.86 / 01.71.79.88.64 e-mail : c.boiteaux@destinationmultimédia.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à animer un atelier « numérique » d'une durée de 2 heures, dans le cadre des activités centre social, aux dates suivantes :

- 23 et 30 septembre
 - 07 et 14 octobre
 - 04, 11, 18 et 25 novembre
 - 02. et 09 décembre 2025.

Les 10 séances se dérouleront le mardi de 10h à 12h, , à la Maison Pour Tous « Simone Veil », sise 15 Clos Saint Pierre, 95480 Pierrelaye. Le groupe sera composé de 10 personnes adultes maximum.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire ainsi que 10 tablettes à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu de s'assurer ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle informatique en état de fonctionnement équipée d'une connexion internet.

L'Organisateur assurera la gestion administrative de l'activité

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, la somme de **800 €** (Huit cents euros) comprenant 10 séances à 160 € la séance (dont 5 gratuites) – Association non assujettie à T.V.A – art.202A du CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture mensuelle et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Destination Multimédia », 63 rue Saint Martin 95300 Pontoise.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 15/09/2025

A Pontoise, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Le Maire

Michel VALLADE



**Pour l'Association « Destination
Multimédia »,
Le Directeur**

Christophe BOITEAUX